



## Visiomed Group prolonge sa stratégie de rachat d'actions

Paris, le 5 février 2024

VISIOMED GROUP (FR0013481835 – ALVMG), groupe dédié aux technologies et services de santé innovants, annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2023 dans sa huitième résolution et par décision en date du 24 janvier 2024, le Conseil d'administration de Visiomed Group a décidé la mise en place d'un programme de rachat d'actions et a subdélégué son pouvoir au Directeur Général en vue de sa mise en œuvre.

Visiomed Group avait déjà mis en place un programme de rachat en avril 2023 ; dans la droite ligne de la stratégie annoncée, la Société a décidé de prolonger cette politique de rachat d'actions sur la base de la nouvelle délégation votée lors de la dernière Assemblée Générale.

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

#### 1. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale du 14 juin 2023 a, dans sa huitième résolution, autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est mise en œuvre dans le cadre du présent programme de rachat d'actions sur décision du Conseil d'administration du 24 janvier 2024 qui a fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale et a subdélégué son pouvoir au Directeur Général en vue de sa mise en œuvre.

#### 2. Objectifs du programme de rachat

VISIOMED GROUP rappelle que l'assemblée générale du 14 juin 2023 a, dans sa huitième résolution, défini les objectifs suivants pour le programme de rachat de ses propres actions par la Société :

- L'annulation, totale ou partielle, des actions rachetées par voie de réduction de capital dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil ;
- L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;



- La conservation et/ou la remise d’actions à titre d’échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d’apport ou de croissance externe de la Société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables).

### **3. Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d’achat et autres modalités**

Dans le respect des limites votées lors de l’Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 29 247 850 actions sur la base de 294 356 419 actions composant le capital social (tenant compte des 187 791 actions détenues par la Société à la date du 23 janvier 2024, veille du Conseil d’administration), étant toutefois précisé que :
  - cette limite s’appliquera à un montant du capital de la Société qui devra, le cas échéant, être ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l’amener à détenir directement et indirectement par l’intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
  - le nombre d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
- Prix d’achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 10%, s’élevant à 43 871 775 euros ;

Les actions de la société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur le marché Euronext Growth Paris (ISIN FR0013481835).

S’agissant des rachats effectués en vue de favoriser la liquidité des actions de la Société, les achats seront effectués par un prestataire de services d’investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le programme de rachat, au nom et pour le compte de la société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier dans le cadre d’un contrat de liquidité conclu à cet effet.

### **4. Durée du programme de rachat**

Le programme sera mis en place jusqu’au 14 décembre 2024, avec prorogation de la politique de rachat d’actions par la mise en place d’un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.



### À propos de Visiomed Group

Créé en 2007, Visiomed Group s'appuie sur une longue expérience pour promouvoir les technologies et services innovants qui façonneront la santé et la prévention de demain.

Le Groupe a orienté ses activités vers le Moyen-Orient depuis 2021 et l'acquisition de Smart Salem, premier réseau de centres d'analyse médicale digitalisé accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats Arabes Unis, détenue à 100% par Visiomed Group.

Visiomed accélère par ailleurs son développement dans la région, avec la création de Smart Health, une joint-venture qui emmènera le déploiement des centres innovants du Groupe en Arabie Saoudite.

Basé à Paris, Visiomed Group est coté sur Euronext Growth (ALVMG). Plus d'informations sur [www.visiomed-group.com](http://www.visiomed-group.com)



### CONTACTS

Jérôme FABREGUETTES LEIB

Relations Investisseurs

[visiomed@actus.fr](mailto:visiomed@actus.fr)

Tel : 01 53 67 36 78

Fatou-Kiné N'DIAYE

Relations Presse financière

[fndiaye@actus.fr](mailto:fndiaye@actus.fr)

Tel : 01 53 67 36 34

© Visiomed Group SA 2024. Les marques citées sont la propriété de leurs auteurs respectifs. Reproduction interdite même partielle sans autorisation préalable.